

RÈGLEMENT PARTICULIER DES CHAMPIONNATS TERRITORIAUX REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX +16 ANS FEMININS

ARTICLE 1 : FORMULE, ORGANISATION

1.1 Championnat de niveau National N3F/Poule Centre-Pays de Loire

Ce championnat, dont l'organisation et la gestion ont été confiées par la COC Fédérale aux 2 Ligues du Centre-Val de Loire et de Pays de la Loire, a un règlement spécifique.

1.2. Championnats de niveau Régional (2 divisions)

Ces championnats sont organisés et gérés par la COC régionale.

Les tarifs (engagement, arbitrage, pénalités, péréquation kilométrique et arbitrale sont les tarifs territoriaux votés à l'AG régionale).

Division Pré-nationale

Championnat à 10 équipes en poule unique, sur 18 dates.

Toutefois, suite à la crise sanitaire, le nombre d'équipes a été porté à 12 pour cette saison.

Division Excellence

Championnat en 2 poules géographiques de 10 équipes.

Au terme de ce championnat, un classement de 1 à 20 est établi déterminant l'attribution du titre, les accessions et les relégations. Pour cela, les équipes classées au même rang dans leur poule respective sont départagées selon l'article 9.3 des règlements généraux des compétitions territoriales.

1.3 Championnats de niveau Départemental (2 divisions)

Ces championnats sont organisés et gérés par la Commission Territoriale qui propose chaque année les modifications nécessaires.

Modifications règlementaires et tarifs liés à la compétition sont votés au cours de l'AG des Pays de la Loire (toutefois les droits d'engagements sont fixés et perçus par les départements d'appartenance).

En outre, la COC détermine, à partir des classements de chaque championnat éventuellement par application de l'article 9.3 des règlements généraux territoriaux, le mieux classé de chaque département en 1^{ère} division et en 2^{ème} division pour récompense éventuelle par son département d'appartenance.

1^{ère} Division PDLL

Championnat en 3 poules géographiques de 10 équipes, soit 18 dates en tout.

2^{ème} Division PDLL

Avec 52 équipes, le championnat de 2^{ème} division est organisé en :

- 2 championnats à 10, autonomes, sur 18 dates déterminant chacun une accession.

Poule A : équipes de Vendée.

Poule B : équipes de Maine-et-Loire Centre et Est.

- 2 championnats à 16, autonomes, en 2 phases, par poules de 8 couplées 2 à 2, permettant 2 accessions chacun. 1^{ère} phase géographique sur 14 dates, puis "phase inter-poules" sur 4 dates.

Poule C : équipes de Loire-Atlantique Est et de Maine-et-Loire Ouest

Poule D : équipes de Loire-Atlantique Ouest et Centre

La 1^{ère} phase est interne à chaque poule et suivie de 4 inter-poules CD pour les places 1 à 4 (équipes C1, C2, D1, D2), 5 à 8 (équipes C3, C4, D3, D4), 9 à 12 (équipes C5, C6, D5, D6), 13 à 16 (équipes C7, C8, D7, D8) avec conservation des résultats internes acquis

Poule E : équipes de Mayenne Nord et de Sarthe Nord selon une ligne Laval/Le Mans

Poule F : équipes de Sarthe Sud, de Mayenne Sud, de Maine-et-Loire Nord + Ste Gemmes 3 (qui ne peut jouer dans la même poule que Ste Gemmes 2)

La 1^{ère} phase est interne à chaque poule et suivie de 4 inter-poules EF pour les places 1 à 4 (équipes E1, E2, F1, F2), 5 à 8 (équipes E3, E4, F3, F4), 9 à 12 (équipes E5, E6, F5, F6), 13 à 16 (équipes E7, E8, F7, F8) avec conservation des résultats internes acquis

- tous les championnats sont donc prévus sur 18 dates, avec une "clause de révision sanitaire" à la fin des matchs aller et de la 1ère phase

- le calendrier est celui de la 1ère div avec une adaptation à prévoir pour les inter-poules (entre dates 14 et 15) ...
Les engagements "critérium" ne sont pas autorisés.

Un club ne peut avoir au maximum que 2 équipes dans cette division (dans ce cas, les effectifs de l'une et de l'autre sont "étanches", et, si une subdivision "par niveau" est créée, les 2 équipes sont séparées)

Mesures spécifiques 2020/2021 liées à la situation sanitaire

Le calendrier général des compétitions est établi conformément aux différentes formules de championnats.

Cependant, chaque calendrier de championnat est prévu en 2 parties dont la première, minimale et incontournable, doit être jouée entièrement avant d'aborder la 2^{ème}.

Ainsi, pour des raisons sanitaires une ou plusieurs journées de la partie minimale pourraient être reportées sur des dates libres avant le début de la 2^{ème} phase (éventuellement sur des dates de coupes ou de vacances).

Si la 1ère partie ne peut être jouée complètement, la saison sera « blanche » pour le championnat concerné.

Avant la fin de cette partie minimale, la COC territoriale étudiera les perspectives pour la fin de saison :

- maintien, même décalé de la 2ème partie du calendrier du championnat dans le meilleur des cas...
- formule « raccourcie » en fonction du nombre maximal de dates possibles :

En N3F et PNF :

Les 12 équipes de ces championnats, prévus sur 22 journées, sont réparties en 2 « sous-groupes » de 6. La grille spécifique 2020-2021 mise en place au niveau fédéral permet de jouer les matchs internes à chaque groupe au cours d'une phase minimale de 10 journées. A l'issue de celle-ci, suivant le nombre de dates disponibles :

1. 2 dates : inter-groupes en A/R pour des rencontres de classement par rang de classement.
2. 4 dates : inter-groupes sur trois niveaux (1^{er}/2^{ème}, 3^{ème}/4^{ème}, 5^{ème}/6^{ème} en A/R, en conservant les résultats acquis de la première phase entre les équipes d'un même groupe).
3. 6 dates :
 - a. PLAY UP entre les trois premiers de chaque groupe de 6 en conservant les résultats acquis de la première phase entre les équipes d'un même groupe.
 - b. PLAY DOWN entre les trois derniers de chaque groupe de 6 en conservant les résultats acquis de la première phase entre les équipes d'un même groupe.
4. 10 dates :

Même formule que ci-dessus, mais en jouant les 10 rencontres en A/R.

En Excellence et 1^{ère} division :

Les 10 équipes de ces championnats, prévus sur 18 journées, jouent les matchs "aller" de leur propre championnat pour une phase minimale de 9 journées. A l'issue de celle-ci, si le nombre de dates restant est insuffisant, la 2ème partie est réduite à 6/5 dates par création :

- d'un tableau haut avec les équipes classées 1/2/3/4 en matchs A/R sur 6 dates
- d'un tableau bas avec les équipes classées 5/6/7/8/9/10 : matchs retours simples avec conservation des résultats de la 1^{ère} partie
-

En 2^{ème} division :

Pour les poules de 10, schéma identique à ci-dessus.

Pour les poules de 8, l'inter-poules pourra être supprimé ou réduit à des rencontres directes entre clubs de même rang en matchs simples ou en A/R

ARTICLE 2 : QUALIFICATION

2.1 - Les joueuses nées en 2003 et avant sont habilitées à participer aux épreuves pour le club avec lequel elles sont licenciées.

2.2 - Règle "du dernier match" : voir article 4.4.1 des Règlements généraux territoriaux.

2.3 – Dans le cas où un club présente plus de deux équipes de niveau au moins régional, le N/2 s'apprécie sur la totalité des matchs joués dans les divisions supérieures au championnat concerné.

2.4 – Dérogations : voir article 14.2 des règlements généraux des compétitions territoriales.

2.5 - Le non-respect de ces dispositions entraîne la perte de match par pénalité.

ARTICLE 3 : CONTRIBUTION MUTUALISEE AU DEVELOPPEMENT

Tout club participant à un championnat territorial régional ou départemental doit répondre au 31 mai **aux exigences requises pour le niveau de jeu pratiqué.**

Dans le cas contraire, et suivant les circonstances, des sanctions (points de pénalité) peuvent être infligées aux équipes pour le début de la saison suivante.

Détail des exigences de la "Contribution mutualisée" et de la mise en application du système : voir règlement spécifique.

ARTICLE 5 : ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la C.T.A.

En cas d'absence du ou des arbitres, à l'heure précise de début de match, les dispositions prévues au code d'arbitrage (art. 92-1 des règlements généraux fédéraux) doivent être appliquées.

ARTICLE 6 : HEURE DES MATCHS

Voir tableau des horaires à l'article 16.3 du règlement général des compétitions territoriales.

Pour faciliter la tâche de la C.T.A et leurs propres arbitrages, les clubs sont invités à programmer le maximum de rencontres le dimanche, voire même le vendredi soir (dans ce dernier cas, veiller à joindre l'accord écrit de l'adversaire).

ARTICLE 7 : ACCESSIONS - RELÉGATIONS (cf Schéma des compétitions)

7.1 Le schéma général d'accessions/relégations est établi sur l'hypothèse moyenne d'1 relégation de N3 vers la pré-Nationale des Pays de la Loire, compensée par 1 accession de pré-Nationale vers la N3F

7.2 Montée(s) supplémentaire(s) en N3, descente(s) supplémentaire(s) de N3, disparition d'équipe(s), interdiction d'accession(s) etc... peuvent donc entraîner un déséquilibre susceptible de se répercuter dans les divisions inférieures.

7.3 En cas de surnombre dans une division, des descentes supplémentaires sont prononcées, dans l'ordre inverse du classement En cas de déficit d'équipes, il est d'abord procédé à l'annulation des relégations supplémentaires puis au repêchage de relégués

Attention, l'ajustement à 12 du championnat de pré-nationale en raison du "COVID" est une mesure ponctuelle qui ne modifie pas l'organisation générale de la poule à 10 et entraîne donc une régularisation en fin de saison 2020-2021

Il peut aussi être fait appel à des candidatures libres, ordonnées selon un classement justifié auprès des candidats.

Attention : Aucun repêchage, aucune accession supplémentaire, aucune candidature libre n'est pris en considération sans demande écrite préalable.

ARTICLE 8 : DIVERS

Les règlements généraux des compétitions territoriales s'appliquent aux championnats territoriaux féminins. Toutefois, plusieurs articles sont déclinés au niveau « 1^{ère} Division » et « 2^{ème} Division » :

- la date d'engagement est reculée au 13 septembre pour la 2^{ème} Division,
- la péréquation des frais de transport est calculée au tarif voté en AG (1,20€ le km "aller" pour 2020-2021)
- des "ententes" (regroupements de joueurs en cas de difficultés d'effectifs) et "conventions" (association de clubs en vue d'une progression qualitative et quantitative) peuvent concerner les équipes de ces 2 championnats. Chacune est du ressort de son Comité d'appartenance.
- les droits d'engagement sont établis et facturés par le Comité d'appartenance.
- les pénalités sportives sont facturées et conservées par l'instance qui gère des compétitions.
- les cas de discipline et de réclamation/litiges sont traités par la commission territoriale (les "droits" sont au tarif départemental prévu à l'annuaire fédéral)

ARTICLE 9 : SCHEMA DES COMPETITIONS

DIVISION PRE-NATIONALE

1	↑	Titre au premier / 1 accession
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8	↓	
9	↓	
10	↓	5 relégations
11	↓	
12	↓	

DIVISION EXCELLENCE TERRITORIALE

Poule 1	Poule 2	
1 ↑	1 ↑	Titre au meilleur premier
2 ↑	2	3 Accessions (chaque premier et le meilleur second)
3	3	
4	4	
5	5	
6	6	
7 ↓	7	
8 ↓	8 ↓	
9 ↓	9 ↓	7 relégations (les 8 ^{èmes} , 9 ^{èmes} et 10 ^{èmes})
10 ↓	10 ↓	

L'équipe championne en Excellence U20F gagne une place pour son club en Excellence territoriale 2021-2022.

1^{ère} DIVISION

Poule A	Poule B	Poule C	
1 ↑	1 ↑	1 ↑	3 Accessions (chaque premier de poule) ↑ accession du meilleur second
2	2	2	
3	3	3	
4	4	4	
5	5	5	
6	6	6	
7	7	7	
8 ↓	8 ↓	8 ↓	
9 ↓	9 ↓	9 ↓	
10 ↓	10 ↓	10 ↓	

L'équipe championne en Honneur U20F gagne une place pour son club en 1^{ère} division 2021-2022.

2^{ème} DIVISION

Poule A	Poule B	Poule C	Poule D	inter-poules	Poule E	Poule F	inter-poules
1 ↑	1 ↑	1	1	places	1	1	places
2	2	2	2	1 ↑, 2 ↑, 3, 4	2	2	1 ↑, 2 ↑, 3, 4
3	3	3	3	places	3	3	places
4	4	4	4	5, 6, 7, 8	4	4	5, 6, 7, 8
5	5	5	5	places	5	5	places
6	6	6	6	9, 10, 11, 12	6	6	9, 10, 11, 12
7	7	7	7	places	7	7	places
8	8	8	8	13, 14, 15, 16	8	8	13, 14, 15, 16
9	9						
10	10						